

— GUIDE LEGS, —
DONATIONS ET ASSURANCES-VIE



APPRENDRE COMPRENDRE GRANDIR

C'EST UNE QUESTION
DE TRANSMISSION

Découvrez comment transmettre aux enfants comme
aux adultes les savoirs fondamentaux qui leur permettront
de devenir des citoyens responsables, libres et solidaires...



Solidarité
Laique

Association Reconnue d'Utilité Publique
22 rue Corvisart 75013 Paris
01 45 35 13 13 - www.solidarite-laique.org





ÉDITO

Comme beaucoup d'entre nous, vous vous posez sans doute des questions sur les façons de prolonger votre engagement en faveur du droit à l'éducation pour toutes et tous.

L'accès à une éducation publique de qualité est la clé de la construction d'un monde plus apaisé, plus solidaire et plus durable.

Cette conviction est, depuis 1956, le moteur de l'engagement et du combat de Solidarité Laïque. Nous développons des programmes et activités dans plus de 25 pays pour que des milliers d'enfants et de jeunes puissent s'émanciper et acquérir les savoirs fondamentaux qui leur permettront de devenir des citoyens responsables, libres et solidaires.

Cette conviction est aussi la vôtre, comme le prouve l'intérêt que vous portez aux façons d'associer durablement votre nom à une cause qui vous est chère.

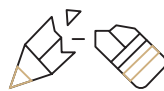
C'est pourquoi nous avons conçu ce guide, afin de vous aider à organiser la transmission de vos biens en fonction de vos priorités et de vos convictions. Découvrez comment, par un legs, une donation ou une assurance-vie au bénéfice de Solidarité Laïque, vous pouvez transmettre les savoirs fondamentaux et un avenir aux enfants et aux adultes qui en sont privés.

Je vous remercie de tout cœur pour votre intérêt et votre implication à nos côtés afin de construire, ensemble, une société plus juste et fraternelle.



Anne-Marie Harster,
Présidente de Solidarité Laïque

NOS RAISONS D'AGIR



244
millions

**D'ENFANTS ET
DE JEUNES NON
SCOLARISÉS
(UNESCO)**



773
millions

**D'ADULTES
ANALPHABÈTES,
DONT 2/3 DE FEMMES
(UNESCO)**

L'éducation est pourtant un droit humain fondamental qui conditionne l'accès à tous les autres droits : autonomie, citoyenneté, santé...

Éduquer est aussi la meilleure façon de lutter contre les inégalités, les intégrismes, les populismes, les conflits, le dérèglement climatique...

C'est la clé d'un monde plus apaisé, plus solidaire et plus durable.

SOMMAIRE

Nos raisons d'agir, nos missions et notre histoire Page 2-3

Nos programmes et activités Page 4

Un geste d'une grande portée : legs, donation, assurance-vie Page 5

Legs et testament Pages 6-8

Donation Page 9

Assurance-vie Pages 10-11

6 raisons de transmettre l'éducation aux générations actuelle et futures Page 12



NOS MISSIONS AUXQUELLES VOUS POUVEZ ASSOCIER VOTRE NOM



**Droit à une
éducation publique
de qualité, tout au
long de la vie, pour
toutes et tous**



**Éducation à la
citoyenneté et
à la solidarité
internationale**



**Vivre ensemble
et réduction
des inégalités**

NOTRE HISTOIRE À LAQUELLE NOUS VOUS PROPOSONS DE PARTICIPER

1956

Des organisations de l'enseignement public créent le Comité d'Aide pour les Réfugiés Hongrois.

1958

Ses activités s'élargissent et il devient le Comité National de Solidarité.

1981

L'association prend le nom de Solidarité Laïque.

1990

Solidarité Laïque est reconnue d'Utilité Publique.

1995

Solidarité Laïque prend encore plus d'ampleur, et fusionne avec le Comité Laïque pour l'Éducation au Développement.

AUJOURD'HUI

Solidarité Laïque est une Union de 48 organisations liées à l'école publique, à l'éducation populaire et à l'économie sociale. Toutes partagent notre combat et nos valeurs.

DEMAIN

Face à l'ampleur des inégalités mondiales, l'accroissement des injustices et la montée des fondamentalismes, nous avons le devoir d'amplifier nos actions en faveur de l'éducation en France et dans le monde.

NOS PROGRAMMES ET ACTIVITÉS, AUXQUELLES VOUS POUVEZ PARTICIPER

Solidarité Laïque agit dans plus de 25 pays, en s'appuyant sur des partenaires locaux reconnus. Nos programmes, conduits sur des années, visent à provoquer des changements profonds et durables auprès des populations locales, des acteurs de l'éducation et des pouvoirs publics.



FRANCE

Avec notre programme Vacances et Insertion, nous luttons contre l'exclusion sociale et les inégalités. L'objectif : permettre à des familles (y compris avec des personnes en situation de handicap), des jeunes adultes, des séniors qui n'en ont pas les moyens, de partir en vacances.



BASSIN MÉDITERRANÉEN

À travers notre programme Jeunes des 2 Rives, nous organisons des activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, à destination de jeunes de France, du Maroc et de Tunisie, parmi ceux et celles qui subissent le plus les inégalités sociales et territoriales.



AFRIQUE DE L'OUEST

Dans le cadre de notre programme Compétences pour demain en Afrique de l'Ouest, nous faisons vivre des tiers-lieux de mixité sociale dédiés à l'autonomisation socio-professionnelle et à la participation citoyenne des jeunes, au Burkina Faso, au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Sénégal.



CARAÏBES

Avec notre programme L'école, vecteur de changement social en Haïti, nous répondons aux défis du secteur éducatif haïtien : l'accès à l'éducation pour tous et toutes, la qualité et les conditions d'enseignement, la gestion et la gouvernance participative, dans un contexte de crises et de catastrophes naturelles.



TRANSMETTEZ AUX ENFANTS COMME AUX ADULTES LES SAVOIRS FONDAMENTAUX QUI LEUR PERMETTRONT DE DEVENIR DES CITOYENS RESPONSABLES, LIBRES ET SOLIDAIRES



LE LEGS

Vous transmettez l'éducation en héritage aux générations futures.

Vous ne vous dépossédez pas de vos biens puisque votre legs ne prendra effet qu'à votre décès, et vous pouvez modifier ou annuler vos dispositions à tout moment.



LA DONATION

Vous agissez de façon immédiate, en offrant l'accès à une éducation publique de qualité à des enfants et des adultes qui en sont privés.

Par cet acte notarié, vous transférez la propriété d'un bien de façon immédiate et pouvez donc suivre de votre vivant les effets de votre geste.



L'ASSURANCE-VIE

Vous donnez du sens à votre épargne en l'affectant à une cause qui vous tient à cœur.

Il vous suffit de compléter ou de modifier la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, afin de nommer Solidarité Laïque comme bénéficiaire partiel ou total de votre capital lors de votre décès.

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, Solidarité Laïque
est exonérée de tout droit de succession et de mutation. Les biens que vous transmettez
par legs, donation ou assurance-vie sont affectés au combat que vous avez choisi de soutenir.



LE LEGS



Transmettez l'éducation en héritage aux générations futures, afin d'associer votre nom et votre mémoire à une cause qui vous tient à cœur.

Le legs prend la forme d'un document écrit - le testament - dans lequel vous précisez vos volontés pour la transmission de vos biens. Il ne prend effet qu'à votre décès. Vous pouvez donc le modifier ou l'annuler à tout moment, par un testament plus récent.

Que peut-on léguer ?

Vous pouvez léguer tout type de bien par testament : bien immobilier, somme d'argent, meuble, œuvre d'art, bijou, droits d'auteur... Il n'y a aucun montant minimum pour faire un legs.

Quel type de legs choisir ?

Le legs universel

En l'absence d'héritier réservataire (lire encadré ci-contre), vous pouvez choisir de léguer la totalité de votre patrimoine au bénéfice d'une personne ou d'une association telle que Solidarité Laïque.

Le legs universel avec legs particulier

Vous chargez votre légataire universelle - par exemple Solidarité Laïque - de transmettre l'un de vos biens à une personne que vous aurez désignée dans votre testament.

Le legs à titre universel

Vous choisissez de léguer une fraction de votre patrimoine (30%, 50%...), ou une catégorie de biens (l'ensemble de vos meubles, de vos biens immobiliers...) à une personne ou une association telle que Solidarité Laïque.

Le legs particulier

Vous transmettez un ou plusieurs biens précisément nommés (un bien immobilier, une somme d'argent...) à une personne ou une association telle que Solidarité Laïque.

Quel type de testament choisir ?

Le testament olographe

C'est le type de testament le plus simple et le plus utilisé. Il vous suffit de rédiger vous-même votre testament, de façon manuscrite (un document imprimé n'est pas valable), de le dater et de le signer : voir nos exemples de testaments en page suivante.

Le testament authentique

C'est le type de testament le plus sûr. Vous dictez vos souhaits à votre notaire, en présence d'un second notaire ou de deux témoins n'ayant aucun lien de parenté avec vous. Vous avez ainsi la certitude que vos volontés ne pourront être contestées.

“ J’ai décidé de léguer une partie de ce que je possède en faveur de l’éducation. ”

J’ai consacré ma vie à transmettre à mes élèves ce que je savais, mais également mes valeurs et mes convictions. Aussi, comme je n’ai pas eu d’enfant, c’est tout naturellement que j’ai pensé à léguer une partie de ce que je possède en faveur de l’éducation.

J’ai contacté Madame Devienne, qui a pris le temps de m’écouter et m’a conseillée sur la façon de faire un legs à Solidarité Laïque, sans oublier pour autant mes neveux et nièces.

Aujourd’hui, je suis heureuse de savoir que le fruit du travail de toute ma vie sera utilisé pour offrir un accès à l’éducation à des enfants, des jeunes et des adultes qui n’ont pas cette chance.

Michelle, donatrice et testatrice
de Solidarité Laïque



NOS CONSEILS

Tenez compte de vos éventuels héritiers réservataires

La loi protège vos éventuels héritiers directs (enfants ou leurs descendants, conjoint, parents ou grands-parents) en leur attribuant une part minimum de votre patrimoine : entre la moitié et les trois-quarts selon le nombre de vos héritiers réservataires. Vous pouvez dans tous les cas disposer de la part restante, appelée « quotité disponible », pour associer certains de vos biens au droit à l’éducation pour toutes et tous.

Comment être certain que votre testament olographe sera trouvé et respecté ?

Pour avoir la certitude que votre testament olographe sera trouvé et respecté lors de votre succession, nous vous conseillons de demander à votre notaire de l’enregistrer auprès du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, pour une somme modique. Vous pouvez aussi effectuer vous-même cette démarche sur le site internet du Service Public.

Comment rédiger un testament olographe ?

Voici 4 exemples de testaments olographes dont vous pouvez vous inspirer pour rédiger vous-même, de façon manuscrite, celui qui vous convient.

1. Formule de legs universel simple

Léguer vos biens à l'association.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)

né(e) à

le demeurant

institue Solidarité Laïque, dont le siège social est 22 rue Corvisart 75013 Paris, mon légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.

Écrit de ma main à

le

Signature

2. Formule de legs universel avec legs particulier

Léguer à l'association et une part de vos biens à une personne.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)

né(e) à

le demeurant

institue Solidarité Laïque, dont le siège social est 22 rue Corvisart 75013 Paris, mon légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.

Il aura la charge de délivrer le legs à titre

particulier suivant :

À Mme, Mlle ou M.

demeurant

ma voiture, ou une somme de Euros.

Écrit de ma main à

le

Signature

3. Formule de legs à titre universel

Léguer à une personne et une part de vos biens à l'association.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)

né(e) à

le demeurant

Institue Mme, Mlle ou M.

demeurant à

mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre universel suivant :

À Solidarité Laïque, dont le siège social est 22 rue Corvisart 75013 Paris,

• 1/3 ou 1/4(...) de mon patrimoine,

ou

• mon patrimoine mobilier,

ou

• mon patrimoine immobilier,

Écrit de ma main à

le

Signature

4. Formule de legs à titre particulier

Léguer à une personne et un ou plusieurs biens précis à l'association.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)

né(e) à

le demeurant

Institue Mme, Mlle ou M.

demeurant à

mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre particulier suivant :

À Solidarité Laïque, dont le siège social est 22 rue Corvisart 75013 Paris,

• la somme de Euros, ou

• mon portefeuille-titres à la banque ou

• mon appartement/ma maison de

Rue Écrit de ma main à

le

Signature



LA DONATION



Transmettez de façon immédiate, l'accès à une éducation publique de qualité aux enfants et aux adultes qui en sont privés.

La donation est un acte établi devant votre notaire précisant le ou les biens que vous désirez transmettre de votre vivant. Avant d'être définitive, votre donation doit également recevoir l'approbation de Solidarité Laïque.

Quel type de donation choisir ?

La donation en pleine propriété

Vous transmettez, de façon immédiate et irrévocable, la pleine propriété d'un bien à une personne ou une association telle que Solidarité Laïque.

La donation en nue-propriété (ou avec réserve d'usufruit)

Vous transmettez la nue-propriété d'un bien, mais vous vous en réservez la jouissance (= l'usufruit) durant votre vie ou celle de la personne de votre

choix. Vous pouvez par exemple continuer à occuper un appartement ou une maison, ou à en percevoir les loyers.

La donation temporaire d'usufruit

À l'inverse, vous conservez la nue-propriété d'un bien, mais vous transmettez de façon provisoire (minimum 3 ans reconductibles), les revenus de ce bien (loyer, intérêts, dividendes...) à une association telle que Solidarité Laïque. Ce type de donation vous permet, dans le même temps, de réduire votre impôt sur le revenu et/ou sur la fortune immobilière.

Le don sur succession

Vous décidez de transmettre tout ou une partie d'un bien dont vous venez d'hériter ou d'un legs que vous venez de percevoir. Vous faites ainsi progresser le droit à l'éducation pour toutes et tous, tout en réduisant vos éventuels droits de succession.



NOS CONSEILS

Tenez compte de la part de vos éventuels héritiers réservataires

Même si elle est effectuée de votre vivant, une donation doit respecter la part de vos éventuels héritiers réservataires (lire en page 7). Vous pouvez également leur proposer de renoncer à leur réserve réservataire pour cette donation, afin de les associer personnellement à un projet qui vous tient à cœur.



L'ASSURANCE-VIE



Donnez du sens à votre épargne en l'affectant à une cause qui vous est chère, en désignant Solidarité Laïque comme bénéficiaire.

L'assurance-vie est un contrat, souscrit en général auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance, qui vous permet de faire fructifier vos économies dans un cadre fiscal avantageux.

L'assurance-vie vous permet dans le même temps de donner du sens à votre épargne, en désignant Solidarité Laïque comme bénéficiaire de votre contrat. En cas de décès, l'association percevra le montant du capital épargné et des intérêts, sans que ces sommes soient intégrées à votre succession.

Comment désigner un ou des bénéficiaires ?

Vous pouvez désigner une personne ou une association telle que Solidarité Laïque comme bénéficiaire de votre assurance-vie lors de la signature de votre contrat, ou à tout moment par la suite. Il vous suffit de faire part au gestionnaire de votre contrat de votre volonté de modifier la clause bénéficiaire de votre assurance-vie, en ajoutant ou en retirant une ou des personnes ou associations.

Comment organiser la répartition de votre capital ?

Vous pouvez, selon vos volontés, désigner un bénéficiaire unique, ou bien plusieurs bénéficiaire(s) en leur affectant une part précise de votre épargne. Vous pouvez également nommer un ou des bénéficiaires de second rang, qui recevront votre assurance-vie en cas de décès du ou des bénéficiaires de premier rang.

“ Mes économies sont placées en faveur d’une cause qui m’est chère ! ”

C’est la qualité de nos échanges avec Madame Devienne et la confiance instaurée entre nous qui m’a fait me dire que je n’avais pas à hésiter. J’ai donc décidé de souscrire une assurance-vie et de la mettre au bénéfice de Solidarité Laïque. Et j’ai invité beaucoup de mes proches à faire de même.

En recevant chaque année les relevés de mon assurance-vie, je me dis que mes économies sont placées en faveur d’une cause qui m’est chère, et j’en suis ravi !

Ce qui est important pour moi, ce n’est pas le montant de mon capital, mais le fait que je le constitue en faveur du droit à l’éducation.

André TERRASSIN,
donateur et testateur de Solidarité Laïque



NOS CONSEILS

Comment être certain que votre assurance-vie ne sera pas en déshérence ?

Certaines assurances-vie se retrouvent en déshérence, lorsque le gestionnaire n’a pas réussi à retrouver le ou les bénéficiaires du contrat. Pensez donc à bien préciser les coordonnées de chaque bénéficiaire. Par exemple : Solidarité Laïque, dont le siège est situé 22 rue Corvisart - 75013 Paris.

Vous pouvez également prévenir le ou les bénéficiaires de votre assurance-vie, sans engagement de votre part, ou bien mentionner votre décision dans votre testament, si vous en rédigez un.



6 RAISONS DE LÉGUER AUX GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

- **Vous associez durablement votre nom et vos biens** à notre combat en faveur du droit à l'éducation pour toutes et tous.
 - **Vous offrez l'espoir d'un avenir meilleur aux générations actuelles et futures**, alors que des millions d'enfants et de jeunes ne sont toujours pas scolarisés, et que des millions d'adultes et en particulier de femmes sont encore analphabètes.
 - **Vous avez la garantie d'une gestion rigoureuse et transparente**, contrôlée chaque année par la Charte du Don en Confiance.
- Vous pouvez consulter nos bilans sur www.solidarite-laique.org, ou les demander à : Solidarité Laïque - 22, rue Corvisart - 75013 Paris
- **Vous soutenez des programmes et activités** conçus et déployés en partenariat avec des acteurs locaux, pour répondre au mieux aux besoins sur le terrain.
 - **Vous bénéficiez de conseils et d'un accompagnement personnalisés**, sans engagement et en toute confidentialité.
 - **Vous avez l'assurance que vos volontés seront respectées.**



VOTRE INTERLOCUTRICE PRIVILÉGIÉE

Pour toute question ou pour bénéficier de conseils personnalisés, n'hésitez pas à contacter :

Majda Devienne,
responsable du Développement des ressources

- **01 43 35 01 85**
- **mdevienne@solidarite-laique.org**



**Solidarité
Laïque**

Association Reconnue d'Utilité Publique
22 rue Corvisart 75013 Paris
01 45 35 13 13 - www.solidarite-laique.org

